

mieux. Mais, au cours des pourparlers de Pan-Mun-Jom, il a souvent semblé que la question n'eût pas été si difficile à régler si le nombre des prisonniers déterminés à résister au rapatriement obligatoire avait été moins considérable. Le commandement communiste l'a presque reconnu en acquiesçant à la proposition du commandement unifié selon laquelle il conviendrait de déterminer plus exactement les vœux des prisonniers. A ce moment, on se le rappelle, les communistes ont même publié une déclaration d'amnistie afin d'influer sur la décision des prisonniers.

Nombre des prisonniers en cause

Peu nous importe, en tout cas, le nombre des prisonniers en cause. Nous savons qu'il s'en trouve qui ne veulent pas retomber sous le joug communiste. Il est impossible de n'être pas ému par les témoignages de première main qu'a cités l'autre jour, ici-même, le ministre d'Etat qui représente parmi nous le Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni. Le représentant de la Chine nous a rappelé il y a quelques jours le témoignage que le cardinal Spellman a fait entendre au monde. Nous pourrions citer bien d'autres témoignages semblables, émanant de personnes dont nul ne met en doute la parole et l'honorabilité. Le commandement des Nations Unies n'aura pas recours à la force pour rapatrier ces prisonniers-là. J'espère que cela est clair.

Les deux parties ont reconnu que chaque prisonnier aura le droit d'être libéré et rapatrié. Il n'y a pas de discussion possible sur ce point. Ce droit est garanti par la Convention de Genève. Les deux parties conviennent que l'article 118 est obligatoire. Ma délégation a pris note de la déclaration faite samedi par le ministre des Affaires étrangères de Pologne, selon laquelle « le rapatriement devrait être effectué en conformité du droit international », une fois intervenu l'armistice; ce nous fut un encouragement — je me demande si ces paroles ne nous offrent pas un motif d'espérer — de lui entendre dire que, d'après son intelligence de la Convention de Genève, « le prisonnier de guerre libéré doit être renvoyé chez lui en homme libre ». J'insiste sur ces mots: « en homme libre ». J'ignore s'il s'agissait d'une clé pour faire comprendre sa pensée, ou d'une suggestion à notre adresse, tout comme j'ignore s'il agissait alors comme personne interposée pour répondre aux questions de M. Lloyd. Mais j'espère qu'il ne me désillusionnera pas si j'ose exprimer l'avis que, par les mots « en homme libre », il voulait nous donner à entendre que la situation sur ce point n'est pas aussi désespérée qu'elle le paraissait d'abord.

Dans notre recherche d'une nouvelle formule de négociation compatible avec les principes fondamentaux du projet de résolution des vingt et une puissances, ne pourrions-nous pas nous appuyer sur cet article pour trouver une solution que les deux parties jugeront acceptable?

Échange des prisonniers

Nous sommes maintenant unanimes à admettre que, dans l'éventualité d'un armistice, les prisonniers de guerre des deux camps seront reconduits à des points convenus, situés dans une ou plusieurs zones démilitarisées. En outre, les deux commandements se sont déjà mis d'accord pour soustraire les prisonniers de guerre au contrôle de leurs forces militaires respectives. Tous les prisonniers qui ne s'opposent pas à leur rapatriement définitif seront échangés promptement.

Le commandement unifié a proposé la formation d'un certain nombre de groupes impartiaux chargés d'interroger les prisonniers de guerre qui ont manifesté l'intention de résister par la force aux dernières dispositions prises en vue de leur rapatriement. Dans les circonstances, aucun recours à la coercition ne serait possible, car les prisonniers se trouveraient dans une zone démilitarisée, sous la surveillance d'un organisme de protection impartial. Le commandement communiste ne nous a pas encore dit en quoi une telle proposition est inacceptable. Peut-être l'obstacle tient-il à la composition des groupes proposés? Pourtant, le commandement communiste n'a pas vu d'inconvénient à la création d'autres commissions mixtes. Par exemple, il a acquiescé à la composition de la commission dont la mise sur pied est prévue à l'article 37 du projet d'accord d'armistice. L'examen des prisonniers pourrait être régi par un accord analogue. S'il était nécessaire, aux termes de la Convention de Genève, de recourir à une puissance protectrice, on pourrait songer à confier ce rôle au même groupe, ou encore à un autre groupe de puissances. Ceux qui refuseraient de quitter la zone neutre conserveraient le droit d'être rapatriés quand ils le voudraient et, dans l'intervalle, resteraient sous la garde des puissances protectrices selon des modalités qu'il reste à définir.

Le commandement unifié, j'en ai la conviction, est disposé à discuter toutes nouvelles propositions qu'on pourra lui faire dans ce sens. Si l'idée même de constituer un groupe d'observateurs paraît inacceptable au commandement communiste, le commandement unifié s'est offert à discuter la question de libérer les prisonniers sans les interroger, les examiner ou les pressentir d'aucune façon.

Une telle opération, de quelque manière qu'elle soit conduite, ne saurait être mise à exécution du jour au lendemain, et le temps est un grand guérisseur. La puissance ou les puissances protectrices pourraient poursuivre leur tâche humanitaire aussi longtemps qu'il serait nécessaire.

Points de désaccord

Il me semble qu'à envisager la situation telle que nous la connaissons, — certains éléments nous échappent peut-être, — nous constatons que les points de désaccord sont limités. Je crois sincèrement que, si le commandement communiste souhaite vraiment